

DISPONIBILITE SUR DEMANDE

I. Disponibilité de droit

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 47	- pour élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans, renouvelable jusqu'au 12 ^{ème} anniversaire de l'enfant	1. Extrait d'acte de naissance ou copie intégrale du livret de famille 2. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
	- pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant direct (à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne)	3 ans, renouvelable tant que la présence d'une tierce personne est justifiée	1. Justificatif du lien avec la personne à laquelle sont donnés des soins : - si conjoint ou partenaire : votre acte de naissance intégral de moins de 3 mois , - si enfant : copie intégrale du livret de famille, - si ascendant direct : copie intégrale du ou des livrets de famille de l'ascendant mentionnant le lien avec l'enseignant. 2. Attestation médicale datant de moins de 3 mois indiquant la nécessité d'une tierce personne (annexe 6) + en cas de handicap, copie de la carte d'invalidité ou notification du handicap 3. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
	- pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant)	3 ans, renouvelable sans limitation	1. Acte de naissance intégral de moins de 3 mois attestant du lien entretenu avec le conjoint ou le partenaire 2. Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire de moins de 3 mois et couvrant l'ensemble de l'année scolaire (le contrat de travail n'est pas valable) 3. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
Article 47 et Loi n°92-108 du 03/02/1992	- pour se rendre dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément (dans ce cas le poste est conservé)	1. Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles 2. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
	- pour un fonctionnaire exerçant un mandat d'élu local	Durée du mandat	1. Justificatif du mandat 2. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)

II. Disponibilité accordée sur autorisation sous réserve des nécessités de service

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 44	- pour convenances personnelles	5 ans , renouvelable 1 fois à condition que le fonctionnaire réintègre ses fonctions et accomplisse une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus. Le cumul d'une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut pas dépasser 5 ans s'il s'agit de la 1 ^{ère} période de disponibilité. (soit 10 ans maximum par carrière)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Courrier explicitant clairement les raisons amenant à demander ce type de disponibilité 2. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
	- pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans , renouvelable 1 fois pour une durée égale (soit 6 ans maximum)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre de motivation indiquant l'intérêt général des études ou recherches effectuées 2. Certificat d'inscription ou attestation de scolarité 3. Déclaration d'exercice (ou non-exercice) d'une activité professionnelle (annexe 5)
Article 46	- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	2 ans maximum	<ol style="list-style-type: none"> 1. Justificatif d'immatriculation d'activité - soit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis/extrait K délivré par le Tribunal de Commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers) - soit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF) Ce justificatif devra dater de moins de 3 mois 2. Déclaration d'exercice d'une activité professionnelle (annexe 5)